

# **Politiques de fonctionnement**

**Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario**  
Tel que modifié à l'Assemblée générale annuelle 2019



# **TABLE DES MATIÈRES**

**Assemblées générales**

**Bureau**

**Campagnes et matériel**

**Caucus**

**Caucus de la région du Nord**

**Caucus des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle**

**Caucus des syndicats étudiants francophones et bilingues**

**Comité exécutif**

**Caucus ontarien des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles**

**Équité**

**Finances**

**Fonds affectés à des fins particulières**

**Grèves étudiantes**

**Groupes modulaires**

**Médias**

**Présidente ou président désigné**

**Programme de rabais de l'Écono-carte étudiante**

**Publication et archivage des procès-verbaux**

**Recherche**

**Sommet sur l'expérience des étudiantes et étudiants racialisés et autochtones de l'Ontario  
(SOMMET RISE de l'Ontario)**

**Symposium de perfectionnement des compétences**

**Traduction**

**Travail de coalition**

**Travail de pigiste**



# **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

## **Ordre du jour**

Si la séance plénière de clôture d'une assemblée générale se termine après 16 heures, l'hébergement est fourni pour la nuit.

## **Bilinguisme**

On tient compte des besoins linguistiques des déléguées et des délégués francophones dans toutes les séances des assemblées générales.

La Fédération appuie la participation des étudiantes et étudiants francophones au sein de la Fédération et encourage les associations membres à envoyer des déléguées et délégués francophones aux assemblées générales.

## **Reconnaissance et respect des territoires ancestraux non cédés par les peuples autochtones**

Le respect et la reconnaissance des droits et des terres des peuples des Premières nations sont reconnus lors de chaque assemblée générale et autres événements de la Fédération. Cela est accompli en reconnaissant que l'espace où de tels événements ont lieu sont des terres appartenant traditionnellement aux communautés autochtones et en reconnaissant le besoin de respecter, honorer et protéger ces terres pour les sept prochaines générations au moins.

La déclaration suivante est lue à voix haute pendant le discours d'ouverture de toute assemblée générale et de tout autre événement afin de reconnaître la tradition des territoires sur lesquels l'activité est tenue :

« En reconnaissance des peuples d'origine qui ont vécu les conséquences néfastes de notre passé colonial commun, nous nous engageons à respecter les principes de durabilité et de protection de la Terre Mère. Nous nous engageons également à honorer et à respecter les territoires traditionnels des Premières Nations, là où nous nous rassemblons, travaillons, apprenons et partageons avec eux l'espace. »

## **Caucus**

On prévoit au programme des assemblées générales de la Fédération une réunion des caucus pour présenter les rapports des comités et discuter des questions qui touchent les caucus.

Tous les caucus de la Fédération ont droit à un minimum de trois (3) heures de réunion prévues au programme de toutes les assemblées générales.

## **Commissions**

Lors de chaque assemblée générale, on prévoit à l'ordre du jour au moins deux réunions de l'ensemble des groupes modulaires. Ces réunions sont nommées la Commission des groupes modulaires. Ces réunions sont organisées de façon à permettre à la commission de contribuer et de répondre au travail des comités. La commission est chargée de répartir les fonds destinés aux groupes modulaires.

## **Groupes modulaires**

Le Comité exécutif prévoit un endroit lors des assemblées générales pour la présentation de renseignements et de documentation d'intérêt pour les transgenreistes, bisexuels, lesbiennes et gais. Le Comité exécutif fournit les renseignements sur cet endroit désigné dans les avis de convocation aux assemblées générales.

On ne rédige aucune politique sur des questions touchant les étudiantes et étudiants des groupes modulaires sans avoir consulté au préalable le groupe modulaire et avoir obtenu les

recommandations de celui-ci. Donc, lors d'une discussion en comité portant sur des questions d'intérêt pour un groupe modulaire, aucune décision ne peut être considérée avant d'avoir consulté un partenaire de coalition.

### **Frais des déléguées et délégués**

Les associations membres sont encouragées à accorder du financement pour permettre aux femmes et aux membres des groupes modulaires de leur conseil et des organisations des femmes de leur campus d'assister à l'assemblée générale.

Les associations membres locales dont les revenus annuels sont de moins de 150 000 \$ paient des droits d'inscription réduits calculés selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{budget du syndicat étudiant} \times \text{droits d'inscription})}{225,000} + \frac{(\text{droits d'inscription})}{3}$$

La subvention pour les membres à budget restreint est calculée selon le revenu brut de l'association étudiante, qui comprend les cotisations étudiantes versées à l'association et le revenu net provenant de filiales comme les bars et les cafétérias et de subventions de l'administration, mais non des droits d'adhésion perçus au nom d'organisations autonomes.

La Fédération retranche une somme de 100 \$ aux droits d'inscription des sections locales dont la délégation est constituée d'au moins 50 % de femmes.

Les droits d'inscription ne dépassent pas 400 \$ - les repas, l'hébergement, les subventions pour la garde d'enfants et le fonds d'accessibilité compris.

À moins de circonstances atténuantes, les droits d'inscription aux assemblées générales ne sont pas remboursables si l'annulation n'a pas été signalée 48 heures avant l'ouverture de l'assemblée.

La Fédération assumera les droits d'inscription à chaque assemblée générale annuelle d'une déléguée ou d'un délégué par section locale, conformément au Règlement III de la Fédération.

### **Élections**

Un avis de tous les postes à combler durant une assemblée générale est distribué aux sections locales au moins deux (2) mois avant la tenue de l'assemblée par le Comité exécutif. Cet avis d'élections contient, entre autres, des informations sur le salaire, les tâches, les responsabilités, les exigences en matière de déplacements, et le lieu de travail.

### **Logistique**

Les assemblées générales de la Fédération se tiennent dans la région du Grand Toronto. Il se peut qu'en raison de circonstances atténuantes, le Comité exécutif choisisse un autre lieu.

Le site d'une assemblée générale est pleinement accessible.

La trousse à l'intention des déléguées et délégués inclut une liste complète des services disponibles dans le campus et dans la communauté qui traitent de questions de harcèlement sexuel et de harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle, de racisme et des dossiers des lesbiennes, gais, bisexuel-le-s, et transgenderistes.

Dans la mesure du possible, de la vaisselle non jetable et la gamme complète de services de recyclage sont fournies.

Le Comité exécutif évite, dans la mesure du possible, de tenir une assemblée générale en même temps qu'un événement social ou culturel important.

### **Les médias**

La Fédération permet à une représentante ou à un représentant anglophone et à une représentante ou à un représentant francophone du bureau de l'Ontario de la Presse universitaire

canadienne et des publications de campus reconnues dirigées par des étudiantes et étudiants d'assister aux assemblées générales et d'observer, pourvu qu'elles ou ils acceptent les conditions suivantes :

- Les représentantes et représentants des médias peuvent assister aux séances plénières et aux ateliers aux fins d'observation, mais n'y ont pas le droit de parole;
- Les représentantes et représentants des médias peuvent couvrir les séances plénières de la Fédération de quelque manière que ce soit, à l'exception des enregistrements audio ou vidéo;
- Les représentantes et représentants des médias n'ont pas la permission de couvrir les réunions des caucus ni des associations modulaires; et
- Les représentantes et représentants des médias peuvent interviewer les déléguées et délégués qui acceptent, sans toutefois entraver la participation des déléguées et délégués.

Les droits et conditions deviennent explicites dans les ententes subséquentes entre la Fédération et le bureau de l'Ontario de la Presse universitaire canadienne.

Aucun des droits des médias ne remplace les règles de procédure qu'utilise la Fédération ni d'autres politiques de la Fédération.

### **Questions diverses**

La Fédération interdit les déléguées et les délégués de fumer lors des ateliers et des séances plénières de la Fédération.

Des boissons sans alcool sont également fournies là où les boissons alcooliques sont servies.

La Fédération interdit les sollicitations d'entreprises commerciales lors des assemblées générales.

Dans toute la mesure du possible, de l'eau publique et non de l'eau embouteillée privée, sera fournie aux déléguées et délégués, aux invitées et invités et aux conférencières et conférenciers lors des assemblées générales de la Fédération.

### **Observatrices et observateurs**

La Fédération permet à des observatrices et observateurs d'associations étudiantes non membres d'assister aux assemblées générales, pourvu qu'ils aient accepté par écrit les conditions suivantes :

- Les observateurs et les observatrices doivent verser les frais déterminés au cas par cas par le Comité exécutif;
- Les observateurs et des observatrices n'ont pas les mêmes droits et privilèges que les membres délégués et ceux-ci ne se limitent : qu'au droit de poser et de répondre aux questions ayant trait au fonctionnement, à la logistique et aux structures de la Fédération;
- Si l'on constate que des observateurs ou des observatrices agissent dans le but d'entraver ou d'enfreindre la conduite des affaires de la Fédération, on peut avertir ces derniers de limiter leur participation de façon à ne pas empêcher les membres délégués de participer pleinement;
- Si les problèmes persistent, on peut demander aux observateurs ou observatrices de quitter les lieux de l'assemblée de la Fédération;
- Tout établissement qui envoie un observateur ou une observatrice à une assemblée doit démontrer une sérieuse intention d'adhérer à la Fédération à titre de membre éventuel; et
- À la clôture de l'assemblée générale, l'organisation observatrice doit prendre les dispositions nécessaires pour inviter des membres de la Fédération à présenter un exposé au conseil de ladite organisation, dans un délai ne dépassant un mois après la fin de ladite assemblée.

Une entente écrite doit être signée par les représentantes et représentants de l'association étudiante non-membre et de la Fédération, et comprend le préambule suivant :

- Le but d'accorder un statut d'observateur au sein de la Fédération vise à donner l'occasion aux non-membres d'examiner le fonctionnement de la Fédération lors d'une assemblée générale. Alors que nous apprécions la participation d'observateurs, les assemblées générales sont conçues pour servir nos membres et faciliter l'orientation et la conduite des affaires de la Fédération pour l'année à venir. Le temps limité des assemblées générales nous oblige à faire preuve de diligence pour pouvoir achever les travaux inscrits à l'ordre du jour, et ce, pour donner au Comité exécutif, au personnel et aux sections locales un plan d'action précis. Bien que la participation des observateurs ou observatrices soit appréciée, la priorité des interventions est d'abord accordée aux membres, aux représentantes et représentants élus et au personnel de la Fédération, et ce, en tout temps. Le seul but du statut d'observateur ne vise qu'à familiariser votre organisation aux procédures de la Fédération afin de pouvoir déterminer si votre conseil donnera aux étudiantes et étudiants de votre établissement l'occasion de voter sur une adhésion au sein de la Fédération.

Toute autre demande visant à obtenir un statut d'observateur ou d'observatrice à une assemblée générale de la Fédération est examinée par le Comité exécutif de façon ponctuelle.

### **Liste des intervenantes et intervenants**

Des droits d'intervention fondés sur l'action positive sont employés durant les assemblées générales. Un microphone « à main » est mis à la disposition des déléguées et délégués qui peuvent demander que le microphone leur soit apporté.

Les règles de procédure aux assemblées générales sont celles décrites dans la plus récente édition du *Robert's Rules of Order*, complétées ou modifiées par les règles de procédures qui ont été ajoutées, à l'occasion, aux politiques de fonctionnement ou aux règlements.

### **Comités permanents**

#### **1. Comités permanents**

Les comités suivants sont formés lors de chaque assemblée générale annuelle :

- Comité du budget;
- Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement;
- Comité du développement organisationnel et des services; et
- Comité de révision et d'élaboration des politiques

#### **2. Composition du comité**

Chaque déléguée ou délégué à l'assemblée générale a le droit d'assister à un comité permanent et la section locale représentée a une voix au comité.

#### **3. Mandats des comités**

Les mandats des comités permanents siégeant au cours des assemblées générales sont les suivants :

##### **a. Comité du budget**

Le comité du budget a les responsabilités suivantes :

- Établir un avant-projet de budget pour le prochain exercice afin de le présenter à la séance plénière de clôture de l'assemblée générale annuelle;
- Passer en revue le budget et faire des recommandations quant au redressement budgétaire pour le reste de l'exercice financier lors de l'Assemblée générale annuelle;
- Faire l'évaluation de la disponibilité de fonds pour des propositions de projets ou

d'achats, y compris les propositions de dons; et

iv. Entreprendre la planification financière à long terme de la Fédération.

**b. Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement**

Le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement a les responsabilités suivantes :

- i. Évaluer les campagnes récentes et permanentes de la Fédération;
- ii. À l'Assemblée générale annuelle, adopter un plan de campagnes et de relations avec le gouvernement pour la prochaine année qui inclut, entre autres, les objectifs des campagnes et le présenter à la séance plénière de clôture; et
- iii. Faire des recommandations générales concernant la mise en œuvre du plan de campagnes et de relations avec le gouvernement, dont :
  - La stratégie de relations avec le gouvernement;
  - La compilation de la recherche et de l'information;
  - La stratégie de communications;
  - La stratégie médiatique;
  - La mobilisation des membres; et
  - Le travail de coalition.

**c. Comité du développement organisationnel et des services**

Le Comité du développement organisationnel et des services a les responsabilités suivantes :

- i. Passer en revue les structures de la Fédération et faire des recommandations à la séance plénière de clôture au sujet de ces structures, dont notamment :
  - Le Comité exécutif de l'Ontario;
  - Le bureau de l'Ontario; et
  - Toutes autres structures de la Fédération.
- ii. Passer en revue les services de la Fédération et faire des recommandations à leur sujet à la séance plénière de clôture;
- iii. Examiner l'évolution du profil de la Fédération au sein des associations membres locales;
- iv. Passer en revue les outils de communication de la Fédération et faire des recommandations à leur sujet à la séance plénière de clôture;
- v. Passer en revue le travail de recrutement de nouveaux membres et faire des recommandations à ce sujet lors de la séance plénière de clôture; et
- vi. Passer en revue les propositions de modifications à apporter aux Règlements, aux Politiques sur les questions d'intérêt et aux Politiques de fonctionnement de la Fédération et faire des recommandations à leur sujet à la séance plénière de clôture.

**d. Comité de révision et d'élaboration des politiques**

Le Comité de révision et d'élaboration des politiques passe en revue les propositions de

modifications à apporter aux politiques sur les questions d'intérêt de la Fédération et fait des recommandations à leur sujet à la séance plénière de clôture.

#### **4. Présentation des rapports**

Chaque comité permanent de l'assemblée générale rédige un rapport qui contient ses recommandations et le présente pour étude à la séance plénière de clôture.

#### **5. Distribution et présentation des rapports en suspens**

Les rapports qui n'ont pas été présentés au complet lors de l'assemblée générale sont :

- a. distribués à toutes les associations membres locales au moins quatre (4) semaines avant l'assemblée générale de l'Ontario suivante prévue au calendrier régulier; et
- b. présentés à la séance plénière d'ouverture de l'assemblée générale suivante avant les affaires nouvelles.

#### **Fonds de déplacement**

Les frais de déplacement que les sections locales doivent payer pour leur délégation à une assemblée générale sont équilibrés par le biais d'un système de mise en commun de fonds. Chaque association membre qui participe à l'assemblée générale contribue au fonds commun de déplacement.

Le tarif réduit accordé aux écoles membres à petit budget s'applique également à la contribution au fonds de déplacement.

Les associations membres qui contribuent au fonds de déplacement sont remboursées pour leurs frais de déplacement à l'assemblée générale en fonction du moyen de transport le plus abordable disponible.

#### **Ateliers, conférenciers et conférencières**

L'ordre du jour des assemblées générales doit inclure les éléments suivants, dans la mesure du possible :

- un atelier axé sur les questions d'intérêt actuelles des étudiantes et étudiants;
- un atelier traitant de questions de justice sociale; et
- Un atelier anti-oppression.

**ADOPTÉ : AGS 1981**

**MODIFIÉ : AUTOMNE 1984, AGS 1986, AGA 1987, AGA 1990, AGS 1991, AGA 1991, AGS 1992, AGS 1993, AGA 1993, AGS 1994, AGA 1994, AGA 1995, AGA 1996, AGS 1997, AGA 1997, AGS 1998, AGA 1998, AGS 2000, AGS 2001, AGA 2001, AGS 2002, AGS 2003, AGS 2007, AGS 2008, AGS 2009, AGA 2009, AGS 2011, AGS 2012, AGA 2012, AGS 2014, AGS 2019, AGA 2019**

## **BUREAU**

Le Comité exécutif doit maintenir le bureau de la Fédération à Toronto dans un état présentable.

Les bureaux de la Fédération participent à un programme de recyclage.

Au moment de renouveler chaque bail, le Comité exécutif étudie la possibilité de trouver un autre site pour le bureau de l'élément de l'Ontario de la Fédération qui est pleinement accessible, pleinement autonome et qui correspond aux politiques de la Fédération.

**ADOPTÉ : AGS 1990**

**MODIFIÉ : AGA 1992, AGS 1994, AGA 1998**



# **CAMPAGNES ET MATÉRIEL**

## **Principe**

Les campagnes de la Fédération sont conçues pour être utilisées pendant plus d'une année scolaire et doivent présenter une souplesse d'utilisation au sein du contexte continuellement changeant de notre secteur.

Les campagnes tentent de représenter le mieux possible les idéaux des membres et sont favorisées principalement par l'entremise du Comité des campagnes de la plénière des assemblées générales de la Fédération ou découlent du travail des groupes modulaires, des caucus et des sections locales de la Fédération.

Dans la mesure du possible et lorsqu'elles sont favorables aux objectifs de la Fédération, les campagnes sont conçues en collaboration avec les partenaires de coalition.

## **Distribution**

Tout le matériel de campagne de la Fédération est distribué, en quantités approuvées, si possible, par le Comité des campagnes de la plénière, à toutes les sections locales.

Tout le matériel de campagne imprimé doit être fourni aux sections locales sous format électronique au plus tard quatre (4) semaines après qu'elles en aient fait la demande.

À la demande d'un des groupes suivants, le matériel de la Fédération peut lui être distribué gratuitement, ou dans une quantité déterminée par le Comité exécutif :

- Un partenaire de coalition;
- Un groupe ou conseil étudiant d'une école secondaire; et
- Un membre éventuel.

Le matériel de campagne de la Fédération peut être distribué au gouvernement et aux agences gouvernementales moyennant un coût équivalant à trois cent (300) pour cent du coût de production.

Le matériel de la Fédération peut être distribué à un autre groupe qui en fait la demande, au coût et dans une quantité que détermine le Comité exécutif.

## **Règlements pour le matériel de campagne**

Toute publication, correspondance ou autre document de la Fédération doit être imprimé recto-verso et relié dans un cartable de façon à pouvoir les retirer sans difficulté pour fins de recyclage.

Autant que possible, seul du papier recyclé de haute qualité, désencré et non blanchi sert à produire le matériel de campagne.

Seules les licences « libre-droit », telles Creative Commons ou autres licences semblables, sont utilisées pour la création et la production du matériel de campagne de la Fédération, y compris, entre autres, les affiches, les info-fiches et tous les outils de campagne connexes. De telles licences doivent contenir une mention de la source, être utilisées à des fins strictement non commerciales et partagées par le biais de licences équivalentes si des dérivés de l'œuvre sont créés.

La Fédération s'oppose aux propos qui soutiennent ou maintiennent l'oppression ou la discrimination dans le matériel de campagne ou de pression de la Fédération.

Tout le matériel de campagne de la Fédération utilise des termes qui s'appliquent au féminin et au masculin et prévoit une politique d'action positive dans ses propos liés aux pronoms sexospécifiques.

La Fédération s'assure que tout le matériel de campagne produit par la Fédération et par ses filiales est offert dans un format bilingue.

La Fédération n'utilise aucun acronyme dans ses documents de campagne écrits sauf si ces acronymes y sont expliqués clairement.

**ADOPTÉ : AGS 1990**

**MODIFIÉ : AGA 1991, AGA 1992, AGA 1993, AGS 1994, AGA 2013, AGA 2019**

# CAUCUS

## Description générale

Un caucus est constitué par des associations membres de la Fédération partageant des intérêts communs ou des préoccupations communes.

Les caucus en tant que tels ne sont pas des membres de la Fédération.

## Établissement d'un caucus

Un caucus peut être établi en fonction du Règlement IV – Politiques et résolutions.

Un caucus doit, en tant qu'objectif établi, appuyer la Déclaration de principes de la Fédération.

## Les caucus désignés

Les caucus désignés de la Fédération sont :

- Caucus ontarien des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles
- Caucus de la région du Nord
- Caucus des syndicats étudiants francophones et bilingues
- Caucus des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle

## Droits des caucus

### a. Création de comités

Un caucus peut mettre sur pied des comités d'organisation ou d'autres comités permanents.

### b. Politique

Un caucus a le droit d'établir des politiques en son propre nom, pourvu qu'elles n'entrent pas en contradiction avec celles de la Fédération.

### c. Représentation au Comité exécutif

Un caucus a droit à un (1) siège non votant au sein du Comité exécutif de l'Ontario, par le biais de sa présidente ou de son président ou de sa ou son commissaire respectif.

## Droit de vote aux réunions de caucus

### a. Vote

Chaque association locale membre d'un caucus de la Fédération détient un (1) vote aux réunions du caucus.

### b. Vote par procuration

Les membres votants peuvent émettre une procuration accordant à un autre membre le pouvoir de voter en leur nom au cours d'une réunion du caucus, sous réserve des conditions suivantes :

Pour qu'un vote par procuration soit reconnu, il faut satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Si une association locale membre d'un caucus n'assiste pas à une réunion dudit caucus, le conseil, comité exécutif ou autre corps semblable de ladite association étudiante membre doit adopter une proposition dûment enregistrée qui déclare que ladite association donne sa procuration à une autre association membre expressément nommée pour voter en son nom pendant la durée de la réunion; ou
- Si un délégué ou une déléguée ayant droit de vote ne peut pas rester jusqu'à la fin de la réunion, il ou elle doit remettre une lettre de procuration qu'il ou elle aura signée; ou

- Pour toutes les réunions du caucus ayant lieu en même temps ou pendant une assemblée générale de la Fédération, les avis de procuration émis pour ladite assemblée générale de la Fédération s'appliquent aux réunions du caucus.

Chaque association locale membre du caucus ne peut, en aucun cas, disposer de plus de cinq (5) votes au total.

L'avis de procuration doit être reçu par la présidente ou le président ou le ou la commissaire du caucus avant le début de la réunion du caucus.

### **Avis**

L'avis de convocation à une assemblée générale d'un caucus de la Fédération doit être envoyé à chaque association locale membre dudit caucus au moins deux (2) semaines avant ladite assemblée.

**ADOPTÉ : AGA 2000**

**MODIFIÉ : AGS 2014**

# CAUCUS DE LA RÉGION DU NORD

## Titre

Le caucus est connu sous le nom de Caucus de la région du Nord (CRN), ou Northern Region Caucus (NRC), ci-après dénommé le CRN ou le Caucus.

## Objectifs

Les objectifs du Caucus sont :

- De promouvoir les intérêts des associations membres du Nord auprès du gouvernement provincial et de toutes autres autorités extérieures dont la juridiction touche les dossiers des étudiantes et étudiants du Nord; et
- D'être le forum des associations membres de la région de Nord pour l'échange d'informations et d'idées.

## Adhésion

### a. Associations membres

L'adhésion est ouverte aux associations étudiantes des universités et collèges du nord de l'Ontario. Chaque établissement ne détient qu'une voix aux réunions du Caucus.

### b. Adhésion à part entière

Toutes les associations de la région du Nord qui paient les cotisations annuelles telles que fixées par l'élément de l'Ontario de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (FCEE) sont membres à part entière du CRN.

### c. Membres associés

Tous les membres éventuels de l'élément de l'Ontario de la région du Nord.

### d. Membres étudiants

Tous les étudiants et étudiantes qui paient une cotisation à un syndicat étudiant membre du CRN seront considérés membre étudiant du CRN.

## Commissaire de la région du Nord

Le ou la Commissaire de la région du Nord :

- Représente le CRN à titre de membre sans droit de vote au Comité exécutif de l'Ontario;
- Communiquer au moins trois (3) fois entre les assemblées générales avec toutes les sections locales de la Fédération dans la région du Nord;
- S'acquiesce des fonctions qui lui seront confiées de temps à autre par le Caucus de la région du Nord et le Comité exécutif et qui lui sont attribuées selon les dispositions des Règlements;
- Présente aux réunions du Comité exécutif un court rapport sur les activités du Caucus depuis la réunion précédente;
- Assiste à toutes les réunions du Comité exécutif; deux (2) absences consécutives ou plus peuvent mener à une destitution automatique;
- Maintient et fait avancer les intérêts de la Fédération entre et pendant les assemblées de la Fédération;
- Aide à animer le travail des comités lors des assemblées générales de la Fédération;
- Prépare et planifie toutes les conférences et les réunions du CRN en collaboration avec la section locale du Nord qui accueille la conférence ou la réunion;
- Préside toutes les réunions et les conférences du CRN ou veille à ce qu'une présidente ou un président d'assemblée soit nommé;
- Veille à la préparation des procès-verbaux du CRN lors des assemblées générales annuelles (AGA); et

- Encourage la participation des membres de la région du Nord à toutes les assemblées générales.

### **Élections**

- a. L'Exécutif sera élu à l'AGA et entrera en fonction à la fin de l'AGA.
- b. Le vote est tenu par les associations membres, et chaque association membre détient une voix.
- c. Les membres du CRN ayant droit de vote peuvent voter par procuration lors des élections générales du CRN à l'assemblée générale annuelle de la Fédération.
- d. Si le ou la commissaire démissionne pendant son mandat, le président ou la présidente du Caucus de la région du Nord doit assumer temporairement le rôle de commissaire. Lors de la réunion suivant la démission du ou de la commissaire, le CRN doit élire un nouveau ou une nouvelle commissaire. Un préavis écrit de deux (2) semaines doit annoncer la vacance au poste de commissaire, et l'intention d'élire un nouveau ou une nouvelle commissaire.

### **Destitution**

Tous les membres de l'Exécutif peuvent être sujets aux procédures de destitution, mais à condition d'avoir reçu une pétition signée des deux tiers (2/3) de tous les membres du CRN ou comme prescrit selon les dispositions des Règlements de l'élément provincial. Une audience de destitution aura lieu lors de la première réunion du Caucus suivant la réception de la pétition. Un ou une membre de l'Exécutif peut être destitué après une audience de destitution par une majorité des deux tiers (2/3) des voix de l'ensemble des membres du Caucus ayant le droit de vote.

### **Conférence de la région du Nord**

Le CRN doit tenter de tenir au moins une conférence chaque année. Ces conférences seront ouvertes à tous les membres et les non-membres du CRN. Le programme de la Conférence de la région du Nord doit inclure : deux séances prévues pour le CRN, et divers ateliers sur l'acquisition de compétences et des présentations pertinentes pour les associations membres ou non-membres du CRN. Le CRN a pleine juridiction quant au budget et à l'organisation de la conférence.

### **Modifications apportées aux statuts**

- a. Seules les AGA sont autorisées à modifier les articles des statuts. Les deux tiers (2/3) de la majorité des votes des membres présents ayant le droit de vote sont requis pour l'adoption des modifications.
- b. Les modifications seront présentées par écrit au président ou à la présidente de Caucus de la région du Nord deux (2) semaines avant l'AGA, par la personne qui propose la motion, et seront mises à l'ordre du jour qui sera distribué aux membres du Caucus.
- c. Les règlements de l'élément de l'Ontario sont applicables au CRN pour toutes autres politiques et procédures.

**ADOPTÉ : AGS 1999, AGA 2019**

# CAUCUS DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## Titre

Le caucus est connu sous le nom de caucus des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle (CEETPPF) ou Part-Time and Continuing Education Caucus (PTCEC), ci-après dénommé le caucus.

## Objectifs

Les objectifs du caucus sont :

- De promouvoir les intérêts des étudiantes et étudiants à temps partiel ou de la formation professionnelle auprès du gouvernement provincial et auprès de toute autre autorité externe qui a compétence dans les domaines ayant rapport aux dossiers de ces étudiantes et étudiants; et
- D'être le forum des associations membres des étudiantes et étudiants à temps partiel ou de la formation professionnelle de l'Ontario pour l'échange d'informations et d'idées.

## Membres

### a. Associations membres

L'adhésion est offerte à toutes les associations membres à part entière des étudiantes et étudiants à temps partiel ou de la formation professionnelle et aux membres associés de la Fédération. Aucune section locale ou aucun membre associé, n'a plus d'une voix aux réunions du caucus. Dans le cas où plus d'une organisation dans un campus désirerait devenir membre du caucus, les règlements de la Fédération sont en vigueur.

#### i. Membres à part entière

Tous les syndicats et associations des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle qui paient les cotisations annuelles telles qu'elles sont fixées par la Fédération deviennent par la suite membres à part entière du caucus.

#### ii. Membres associés

Tous les syndicats et associations des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle qui sont des membres éventuels de la Fédération.

### b. Membres étudiants

Chaque personne qui paie une cotisation à un syndicat étudiant ou à une association étudiante membre du caucus est considérée comme « membre étudiant » du caucus. Chaque personne qui est membre d'une association étudiante membre associée du caucus est considérée comme « membre étudiant » du caucus.

## Droits et privilèges

Les membres étudiants du caucus ont le droit d'assister, de prendre la parole et de participer aux réunions du caucus. Seules les associations locales qui sont membres à part entière peuvent proposer et appuyer une motion ou voter sur une motion.

## Présidente ou président du caucus des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle

Les obligations de la présidente ou du président du caucus des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle incluent :

- i. Représenter le caucus à titre de membre sans droit de vote au comité exécutif de l'Ontario;
- ii. Présenter aux réunions du comité exécutif un court rapport sur les activités du caucus

depuis la réunion précédente;

- iii. Coordonner et présider les réunions du caucus;
- iv. Agir à titre d'agente ou d'agent de liaison avec les personnes concernées au sein de la Fédération, soit les membres du comité exécutif et du personnel de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario;
- v. Faire des pressions politiques et assurer les relations publiques au nom du caucus;
- vi. Faciliter la mise en œuvre des campagnes du caucus;
- vii. Veiller au maintien de bonnes communications avec les membres du caucus; et
- viii. Effectuer toute autre tâche demandée de temps en temps par le caucus.

## **Élections**

- a. La présidente ou le président du caucus des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle est élu au cours d'une réunion du caucus qui a lieu pendant l'Assemblée générale annuelle de la FCEE-Ontario et entre en fonction à la clôture de l'AGA.
- b. Le vote est organisé par les associations locales membres à part entière. Chaque association locale membre à part entière a droit à une voix.
- c. Le directeur ou la directrice du scrutin est élu avant les élections à l'AGA.
- d. Si la présidente ou le président du caucus des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle démissionne pendant son mandat, le caucus élit sa remplaçante ou son remplaçant. Un préavis présenté par écrit de deux (2) semaines doit annoncer un poste vacant et l'intention d'élire un nouveau président ou présidente.

## **Destitution**

La présidente ou le président du caucus des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle peut faire l'objet de procédures de destitution, mais uniquement après la présentation d'une pétition signée par les deux tiers (2/3) de l'ensemble des membres du caucus. Une audience de destitution doit avoir alors lieu à la première réunion du caucus suivant la réception de la pétition. Un membre de l'Exécutif peut être destitué par un vote de la majorité des deux tiers (2/3) des voix de l'ensemble des membres du caucus après l'audience de destitution.

## **Règlements**

Le caucus peut adopter des règlements visant à développer, et non contredire, la lettre et l'intention des statuts.

- a. Ces règlements (et les modifications subséquentes aux règlements) sont adoptés après la présentation d'une motion ayant fait l'objet d'un préavis de sept (7) jours par un simple vote de la majorité des membres du caucus qui sont présents.
- b. Pour demeurer en vigueur, ces règlements adoptés par le caucus doivent être ratifiés à l'AGA suivante par un simple vote de la majorité des membres présents.

## **Modifications apportées aux statuts**

- a. Seules les AGA sont autorisées à modifier les articles des statuts. Les deux tiers (2/3) de la majorité des votes des membres présents ayant le droit de voter sont requis pour l'adoption de ces modifications.
- b. Les modifications doivent être présentées par écrit à la présidente ou au président du caucus des étudiantes et étudiants à temps partiel et de la formation professionnelle deux (2) semaines avant l'AGA par la ou le motionnaire, et doivent figurer à l'ordre du jour qui est distribué aux membres du caucus.
- c. Tous les règlements de la Fédération sont applicables au caucus pour toutes les autres politiques et procédures.

**ADOPTÉE : AGA 2019**

# CAUCUS DES SYNDICATS ÉTUDIANTS FRANCOPHONES ET BILINGUES

## Titre

L'organisme sera connu sous le nom de Caucus des syndicats étudiants francophones et bilingues (CSEFB) ou de Francophone and Bilingual Caucus (FBC), ci-après dénommé le Caucus.

## Objectifs

Les objectifs du Caucus sont :

- D'appuyer la déclaration de principe de la Fédération;
- De promouvoir les intérêts de ses membres auprès du gouvernement provincial et auprès de toute autre autorité extérieure dont la juridiction touche l'éducation postsecondaire francophone ou bilingue; et
- D'être le forum des associations étudiantes membres et des syndicats étudiants membres francophones et bilingues en Ontario pour l'échange d'information et d'idées.

## Adhésion

### a. Syndicats étudiants et associations étudiantes membres

L'adhésion sera ouverte aux syndicats étudiants francophones et bilingues des collèges et universités de la province de l'Ontario. Aucun syndicat ou aucune association n'aura plus d'une voix aux réunions du Caucus. Dans le cas où plus d'une organisation dans un campus désirerait devenir membre du Caucus, les règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario seront en vigueur.

#### i. Adhésion à part entière

Tous les syndicats étudiants et toutes les associations étudiantes francophones et bilingues qui paient les cotisations annuelles telles que fixées par la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario deviennent par la suite membres à part entière du Caucus.

#### ii. Membres associés

Tous les syndicats étudiants et les associations étudiantes francophones et bilingues qui sont des membres éventuels de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario.

### b. Membres étudiants

Chaque étudiant ou étudiante qui paie une cotisation à un syndicat étudiant ou association étudiante membre du Caucus sera considéré « membre étudiant » du Caucus.

## Droits et privilèges

Les syndicats étudiants et les associations étudiantes membres auront le droit d'assister à toutes les réunions du Caucus, et le droit de proposer et d'appuyer toutes les motions (par l'entremise de leurs représentantes et représentants désignés).

## Assemblées générales

### a. Assemblées générales annuelles (AGA)

L'AGA du Caucus :

- i. aura lieu conjointement avec l'assemblée générale annuelle de l'Ontario de la Fédération et pourra débiter avant la séance plénière d'ouverture afin d'avoir plus de temps de réunion;
- ii. aura un quorum d'au moins cinquante et un pour cent (51 %) des membres à part entière du Caucus;
- iii. sera autorisée à modifier les articles des statuts et des règlements.
- iv. sera l'assemblée où sera tenue l'élection de la directrice ou du directeur du scrutin et des membres de l'Exécutif du Caucus.

**b. Avis**

L'Exécutif doit annoncer les AGA deux (2) semaines avant la tenue de l'assemblée. La présentation des rapports écrits des membres de l'Exécutif sera à l'ordre du jour des AGA. Chaque syndicat étudiant et association étudiante membre aura droit à une voix aux AGA. Dans le cas où le vote serait à égalité, le président ou la présidente de l'assemblée décidera. L'Exécutif n'a pas de droit de vote.

**L'Exécutif**

L'Exécutif sera composé :

- Présidente ou président
- Vice-présidente

Les membres de l'Exécutif ne représentent aucune association membre.

**Fonctions et responsabilités de l'Exécutif**

**a. Présidente ou président**

Les tâches du président ou de la présidente comprennent les suivantes :

- i. Coordonner et présider les réunions du Caucus;
- ii. Agir à titre d'agente ou d'agent de liaison avec les personnes concernées au sein de la Fédération, soit les membres du Comité exécutif et du personnel de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario;
- iii. Faire des pressions politiques et assurer les relations publiques au nom du Caucus;
- iv. Faciliter la mise en œuvre des campagnes du Caucus;
- v. Veiller au recrutement et aux bonnes communications avec les membres du Caucus; et
- vi. Effectuer toute autre tâche demandée de temps en temps par le Caucus.

**b. La vice-présidente ou le vice-président**

Le vice-président ou la vice-présidente assume les tâches suivantes :

- i. Coordonner et présider les réunions du Caucus;
- ii. Aider le président ou la présidente, selon les besoins, aux tâches relatives aux campagnes et aux communications;
- iii. Remplacer la présidente ou le président dans le cas de sa démission ou de sa destitution;
- iv. Être responsable de la tenue du procès-verbal de toutes les réunions du Caucus; et
- v. Agir à titre d'agente ou d'agent de liaison avec le personnel afin de fournir une mise à jour du budget du Caucus au moins deux fois par année.

## **Élections**

- a. L'Exécutif sera élu à l'AGA et entrera en fonction à la fin de l'AGA.
- b. Chaque syndicat étudiant ou association étudiante membre aura une voix.
- c. Le directeur ou la directrice du scrutin sera élu à l'AGA, avant les élections de l'Exécutif.
- d. Si le président ou la présidente démissionne, le vice-président ou la vice-présidente assumera temporairement le poste à la présidence. Lors de la réunion suivant la démission du président ou de la présidente, le Caucus doit élire un nouveau président ou une nouvelle présidente. Un préavis présenté par écrit deux (2) semaines à l'avance doit annoncer un poste libre à la présidence et l'intention d'élire un nouveau président ou une nouvelle présidente.
- e. Si la vice-présidente ou le vice-président démissionne pendant son mandat, le Caucus élira sa remplaçante ou son remplaçant. Un préavis présenté par écrit deux (2) semaines à l'avance doit annoncer un poste libre à l'Exécutif, et l'intention d'élire un nouveau membre.

## **Destitution**

Chacun ou chacune des membres de l'Exécutif peut faire l'objet de procédures de destitution, mais uniquement après la présentation d'une pétition signée par les deux tiers (2/3) de l'ensemble des membres à part entière du Caucus. Une audience de destitution aura alors lieu à la première réunion du Caucus suivant la réception de la pétition. Après l'audience de destitution, le ou la membre de l'Exécutif peut être destitué par la majorité des deux tiers (2/3) des voix de l'ensemble des membres du Caucus ayant le droit de vote.

## **Règlements**

Le Caucus peut adopter des règlements visant à développer, et non contredire, la lettre et l'intention des statuts.

- a. Ces règlements peuvent être adoptés après la présentation d'une motion ayant fait l'objet d'un préavis de sept (7) jours par une simple majorité des membres du Caucus qui sont présents.
- b. Pour demeurer en vigueur, ces règlements adoptés par le Caucus devront être ratifiés à l'AGA suivante par une majorité des membres présents.

## **Modifications apportées aux statuts**

- a. Seules les AGA sont autorisées à modifier les articles des statuts. Une modification ne peut être adoptée que par la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents.
- b. Les modifications devront être présentées par écrit au vice-président ou à la vice-présidente deux (2) semaines avant l'AGA par la personne qui propose la motion, et devront être mises à l'ordre du jour qui sera distribué aux membres.

**ADOPTÉ : AGA 2009, AGA 2019**

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

Lors de la plénière d'ouverture de chaque assemblée générale, le Comité exécutif passe en revue les directives adoptées lors de l'assemblée générale précédente et rend compte des actions qui ont été entreprises jusqu'alors relativement à ces directives.

Le Comité exécutif envoie chaque année au début de juin une liste des députées et députés provinciaux à tous les conseils exécutifs des sections locales. Cette liste comprend le nom, la circonscription, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de chaque députée et député provincial. Le Comité exécutif y comprend aussi une liste des mêmes informations sur le personnel du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Les réunions du Comité exécutif ont lieu à toutes les 6 ou 8 semaines.

On encourage fortement un ou une membre du Comité exécutif de rendre visite aux sections locales et adresser leur conseil au moins une fois. On encourage les sections locales de remettre au bureau de la Fédération le calendrier des prochaines réunions de leur conseil.

Le comité exécutif envoie à tous les nouveaux conseils étudiants un courriel qui contient, entre autres, une lettre de félicitations, le calendrier des activités à venir et des renseignements généraux sur la Fédération.

Les sections locales sont encouragées à remettre un exemplaire de leurs règlements, statuts et budgets au bureau de la Fédération au plus tard à l'assemblée générale annuelle de l'Ontario.

### **Rémunération du Comité exécutif**

La présidente ou le président de l'élément de l'Ontario et la représentante ou le représentant de l'Ontario à l'Exécutif national :

- Reçoivent un salaire mensuel de 2 750,00 \$, calculé au prorata pour les mois partiels, rajusté selon le taux de variation de l'Indice des prix à la consommation, comme pour la cotisation des membres à part entière de l'élément de l'Ontario; et
- Ont accès au régime d'assurance maladie complémentaire et d'assurance soins dentaires offerts au personnel de la Fédération.

### **Code de déontologie applicable aux membres du Comité exécutif**

La Fédération souhaite que les membres du Comité exécutif fassent preuve d'une honnêteté et d'une intégrité au-delà de tout reproche pour :

- Éviter tout conflit d'intérêts;
- Protéger les renseignements confidentiels, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;
- Respecter l'ensemble des lois, des règlements et des règles applicables des gouvernements; et
- Respecter des pratiques de divulgation appropriées, conformément à toutes les exigences juridiques et réglementaires applicables.

### **Conflits d'intérêts**

Une personne qui siège au Comité exécutif se place en situation de conflit d'intérêts lorsqu'elle compromet la confiance dont elle jouit en ayant un intérêt privé dans l'issue d'une décision. La Fédération peut subir des dommages autant d'une perception de conflit d'intérêts que du conflit d'intérêts lui-même. Les limites définissant un conflit d'intérêts ne sont pas statiques car elles peuvent évoluer selon les buts et les mandats de la Fédération.

Pour éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts, aucune personne siégeant au Comité

exécutif ne doit :

1. participer à une affaire ou transaction ou avoir un intérêt financier ou un autre intérêt personnel qui pourrait nuire à son rendement dans le cadre de ses fonctions officielles, notamment :
  - Avoir un intérêt important dans une entreprise commerciale qui transige avec la Fédération; et
  - Compter des membres immédiats de sa famille qui ont un intérêt important dans une entreprise commerciale qui transige avec la Fédération.
2. exiger, accepter ou offrir, ou encore consentir à accepter, d'une personne ou d'une entreprise qui transige avec la Fédération, une commission, une récompense, un avantage ou un bénéfice, de tout type, soit directement soit indirectement.
3. s'engager dans une activité commerciale qui fait obstacle à l'exécution de ses fonctions en tant que membre du Comité exécutif.

Les membres du Comité exécutif doivent divulguer tout intérêt professionnel, commercial, financier ou autre pouvant être interprété comme représentant un conflit réel ou éventuel dans le cadre de leurs fonctions officielles. Toute personne siégeant au Comité exécutif qui ne déclare pas ses intérêts et qui se trouve ensuite dans une situation de conflit d'intérêts viole le présent code de déontologie.

### **Confidentialité**

Afin de respecter les principes d'intégrité et de protection des renseignements personnels et ainsi éviter tout manquement à l'obligation de confidentialité, les membres du Comité exécutif doivent :

1. s'abstenir de divulguer à un membre du public, que ce soit verbalement ou par écrit, tout renseignement confidentiel obtenu dans le cadre de leurs fonctions officielles pour la Fédération;
2. s'abstenir d'utiliser tout renseignement confidentiel obtenu dans le cadre de leurs fonctions officielles pour la Fédération aux fins de réaliser un gain financier personnel et privé pour eux-mêmes, des amies ou amis, ou des parents;
3. S'abstenir de permettre à toute personne non autorisée de consulter ou d'utiliser tout document confidentiel ou autre renseignement.

### **Conformité aux lois**

Dans le cadre de leurs fonctions pour la Fédération, les membres du Comité exécutif doivent se conformer à l'ensemble des lois, des règlements et des règles applicables des gouvernements, notamment :

- Les règlements et les politiques de fonctionnement de la Fédération;
- La Loi sur les personnes morales de l'Ontario;
- La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;
- Le Code des droits de la personne de l'Ontario;
- La Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario; et
- Les conventions collectives ainsi que l'ensemble des lois et des politiques relatives au travail.

### **Séance d'orientation sur le code de déontologie**

Une séance d'orientation sur le code de déontologie doit être fournie aux membres du Comité exécutif au moment où ils entrent en fonction.

**ADOPTÉ : AGA 1994**

**MODIFIÉ : AGA 1995, AGA 1998, AGA 1999, AGS 2000, AGS 2002, AGS 2010**

# CAUCUS ONTARIEN DES 2E ET 3E CYCLES

## Titre

Le caucus sera connu sous le nom de Caucus ontarien des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles (CODTC), ou Ontario Graduate Caucus (OGC), ci-après dénommé le CODTC ou le Caucus.

## Objectifs

Les objectifs du Caucus sont :

- De promouvoir les intérêts des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs auprès du gouvernement provincial et de toutes autres autorités extérieures dont la juridiction touche les dossiers de ces étudiantes et étudiants; et
- D'être le forum des associations membres de l'Ontario pour l'échange d'informations et d'idées.

## Adhésion

### a. Associations membres

L'adhésion sera ouverte aux associations d'étudiantes et d'étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles universitaires de la province de l'Ontario. Aucune université n'aura plus d'une voix aux réunions du CODTC. Dans le cas où plus d'une organisation dans un campus désirerait devenir membre du CODTC, les règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants seront en vigueur.

#### i. Adhésion à part entière

Toutes les associations d'étudiantes et d'étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles qui paient les cotisations annuelles telles que fixées par la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, et qui par la suite deviennent membres à part entière ou membres provisoires du CODTC.

#### ii. Membres associés

Toutes les associations d'étudiantes et d'étudiants des cycles supérieurs qui ne sont pas autonomes et qui paient les cotisations annuelles telles que fixées par le CODTC conjointement avec la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, mais qui ne sont pas membres de la Fédération, seront qualifiées de membres associés du CODTC. (P. ex., un caucus d'étudiantes et d'étudiants des cycles supérieurs qui fait partie d'une organisation étudiante universitaire plus vaste et qui désire être membre du CODTC même si leur association locale n'est pas membre de la Fédération.)

### b. Membres étudiants

Chaque étudiant ou étudiante qui paie une cotisation à une association membre du CODTC sera considéré membre étudiant du CODTC.

## Droits et privilèges

Les associations membres auront le droit d'assister à toutes les réunions du CODTC, et le droit de proposer et d'appuyer toutes les motions (par l'entremise de leurs représentantes et représentants désignés).

## Assemblées générales

### a. Assemblées générales annuelles (AGA)

L'AGA du Caucus :

- i. A lieu conjointement avec l'Assemblée générale annuelle de l'Ontario de la Fédération;

- ii. Aura un quorum d'un tiers (1/3) des membres à part entière du CODTC;
- iii. Est autorisée à modifier les articles des statuts et des règlements; et
- iv. Est l'assemblée où se tient l'élection de la directrice ou du directeur du scrutin et des membres de l'Exécutif du CODTC.

La présentation des rapports écrits de l'Exécutif sera à l'ordre du jour des AGA. L'Exécutif doit annoncer les AGA deux (2) semaines avant la tenue de l'assemblée. Chaque association membre a droit à une voix lors des AGA. Dans le cas où le vote serait à égalité, le président ou la présidente de l'assemblée décidera. L'Exécutif n'a pas de droit de vote. Les réunions du Caucus peuvent avoir lieu pendant les assemblées générales de la Fédération.

### **L'Exécutif**

L'Exécutif sera composé :

- Présidente ou président
- Vice-présidente ou vice-président

Les membres de l'Exécutif ne représentent aucune association membre.

### **Fonctions et responsabilités de l'Exécutif**

#### **a. Présidente ou président**

Les tâches du président ou de la présidente comprennent les suivantes :

- i. Coordonner et présider les réunions du CODTC;
- ii. Agir à titre d'agente ou d'agent de liaison avec les personnes concernées au sein de la Fédération, soit les membres de la direction du Conseil national des étudiant-e-s diplômés (CNED) et les membres du personnel de la Fédération;
- iii. Exercer des pressions et assurer les relations publiques au nom des membres;
- iv. Faciliter la mise en œuvre des campagnes du CODTC;
- v. Veiller au recrutement et aux bonnes communications avec les membres; et
- vi. Effectuer toutes autres tâches demandées de temps à autre par les membres.

#### **b. Vice-présidente ou vice-président**

Les tâches du vice-président ou de la vice-présidente comprennent les suivantes :

- i. Aider le président ou la présidente, selon les besoins, aux tâches relatives aux campagnes et aux communications;
- ii. Remplacer la présidente ou le président dans le cas de sa démission ou de sa destitution;
- iii. Être responsable de la tenue du procès-verbal de toutes les réunions du CODTC; et
- iv. Agir à titre d'agente ou d'agent de liaison avec le personnel afin de fournir une mise à jour du budget du CODTC au moins deux fois par année.

### **Élections**

- a. L'Exécutif sera élu à l'AGA et entrera en fonction à la fin de l'AGA.
- b. Le vote est tenu par les associations membres, et chaque association membre détient une voix.
- c. Le directeur ou la directrice du scrutin sera élu à l'AGA, avant les élections de l'Exécutif.
- d. Si le président ou la présidente démissionne, le vice-président ou la vice-présidente assumera temporairement le poste à la présidence. Lors de la réunion suivant la démission du président

ou de la présidente, le Caucus doit élire un nouveau président ou une nouvelle présidente. Un préavis soumis par écrit deux (2) semaines à l'avance doit annoncer un poste libre à la présidence et l'intention d'élire un nouveau président ou une nouvelle présidente.

- e. Si le vice-président ou la vice-présidente démissionne pendant son mandat, le Caucus élira un nouveau membre de l'Exécutif. Un préavis présenté par écrit deux (2) semaines à l'avance doit annoncer un poste libre à l'Exécutif, et l'intention d'élire un nouveau membre.

### **Destitution**

Chacun ou chacune des membres de l'Exécutif peut faire l'objet de procédures de destitution, mais uniquement après la présentation d'une pétition signée par les deux tiers (2/3) de l'ensemble des membres du Caucus. Une audience de destitution aura alors lieu à la première réunion du Caucus suivant la réception de la pétition. Après l'audience de destitution, le ou la membre de l'Exécutif peut être destitué par la majorité des deux tiers (2/3) des voix de l'ensemble des membres du Caucus ayant le droit de vote.

### **Règlements**

Le Caucus peut adopter des règlements visant à développer, et non contredire, la lettre et l'intention des statuts.

### **Modifications apportées aux statuts**

- a. Seules les AGA sont autorisées à modifier les articles des statuts. Les deux tiers (2/3) de la majorité des votes des membres présents ayant le droit de vote sont requis pour l'adoption des modifications.
- b. Les modifications devront être présentées par écrit au vice-président ou à la vice-présidente deux (2) semaines avant l'AGA par la personne qui propose la motion, et devront être mises à l'ordre du jour qui sera distribué aux membres.

### **Politique régissant les abonnements au forum électronique du CODTC**

Les demandes d'abonnement au forum électronique du Caucus ontarien des 2e et 3e cycles seront acceptées selon les dispositions suivantes :

- a. Le demandeur doit être une étudiante ou un étudiant de 2e ou de 3e cycle et membre d'une association membre du CODTC; ou
- b. Le demandeur est une ou un membre du Comité exécutif de la Fédération; ou
- c. Le demandeur est une ou un membre du personnel de la Fédération; ou
- d. Le demandeur est la présidente ou le président d'un élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants; ou
- e. Le demandeur est une personne approuvée par l'Exécutif du Caucus ontarien des 2e ou 3e cycles.

**ADOPTÉ : AGA 1977**

**MODIFIÉ : AGA 1979, AGA 1980, AGA 1982, AGA 1983, AGA 1988, AGA 1991, AGA 1992, AGA 1998, AGA 2001, AGA 2019**

## **ÉQUITÉ**

Dans toutes les activités de la Fédération, on utilise un langage non sexospécifique et non discriminatoire.

**ADOPTÉ : AGA 1990**

**MODIFIÉ : AGA 1999, AGS 2001**

## **FINANCES**

L'entente sur les cotisations d'adhésion entre la Fédération et ses membres stipule que les membres n'ont pas le droit d'inclure sous les points budgétaires négociables dans leur budget les frais qu'ils perçoivent pour le compte de la Fédération.

On fait parvenir à toutes les sections locales tous les renseignements ayant trait à la vérification des finances de la Fédération (y compris le rapport des vérificateurs). On leur fournit également un résumé simplifié avec une lettre du trésorier ou de la trésorière.

### **Commission des groupes modulaires**

- Les groupes modulaires reçoivent par l'intermédiaire de la Commission des groupes modulaires une somme globale. Cette somme globale ne doit pas être inférieure à 7 000 \$.
- De cette somme globale, le montant de base minimum est fixé à 250 \$ par groupe modulaire.
- Un tiers du budget de la Commission est alloué au Groupe modulaire des femmes.
- Si un groupe modulaire n'a pas atteint le quorum lors d'une assemblée générale, le montant de base pour ce groupe est détenu en fiducie pendant une période maximale de trois ans.
- Si un groupe modulaire n'a pas atteint le quorum après trois ans, les fonds en fiducie sont recyclés au budget général de la Commission des groupes modulaires.
- La redistribution du reste de la somme affectée aux groupes modulaires a lieu lors d'une réunion de la Commission des groupes modulaires, qui est présidée par le coordonnateur ou la coordonnatrice des groupes modulaires. Les groupes modulaires présente leur demande de financement additionnel par l'entremise du Comité du budget, et répartir les fonds non engagés parmi les groupes modulaires qui ont atteint le quorum pour poursuivre leur travail. Entre les assemblées générales, les commissaires des groupes modulaires peuvent obtenir des fonds par l'intermédiaire du coordonnateur ou de la coordonnatrice des groupes modulaires, qui s'acquitte de tout arrangement financier entre les groupes et la coordonnatrice ou le coordonnateur des finances.

Un niveau minimum de financement de 10 000 \$ par année est garantie à tous les caucus de la Fédération.

Toutes les dépenses que la ou le commissaire des groupes modulaires a encourues en effectuant le travail des groupes modulaires, et qui n'incluent pas les dépenses encourues pour participer aux réunions du Comité exécutif, sont tirées du budget du groupe modulaire et non du poste budgétaire des dépenses du Comité exécutif.

Il est interdit à la Fédération de prévoir un déficit budgétaire à l'intérieur d'un cycle de trois (3) ans.

Tous les budgets qui sont révisés de façon importante entre les assemblées générales sont distribués aussitôt avec les raisons à tous les membres, et que toutes les révisions sont indiquées à la marge de la page pour le Comité du budget.

Cinq pour cent des revenus sont affectés à une réserve pour éventualités qui s'accumule tous les ans.

**ADOPTÉ : AGS 1981**

**MODIFIÉ : AGA 1981, AGS 1994, AGS 1995, AGA 1995, AGS 1996, AGS 1997, AGA 1998, AGS 2001, AGA 2009, AGA 2019**

## **FONDS AFFECTÉS À DES FINS PARTICULIÈRES**

### **Fonds d'accessibilité**

La Fédération affecte un maximum de 5 000 \$ par année à un fonds d'accessibilité. Ce fonds ne doit pas excéder 30 000 \$.

Le fonds a pour objet de fournir des ressources financières afin d'assurer que les assemblées générales, les réunions du comité exécutif et d'autres activités de la Fédération sont accessibles à tous les participants et participantes.

Les représentantes et représentants élus de l'Exécutif du comité exécutif de l'Ontario sont responsables de l'administration et du maintien du fonds d'accessibilité;

### **Fonds de capital**

La Fédération affecte un objectif de cinq pour cent de ses revenus annuels au Fonds de capital.

Le but de ce fonds est d'accumuler un fonds d'investissement pour l'achat de biens immeubles qui servent de locaux à usage de bureaux ou de salles de réunion pour la Fédération.

### **Services de garde des personnes à charge**

La Fédération affecte un montant jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année à un fonds pour la garde des personnes à charge. Ce fonds ne doit pas excéder 30 000 \$.

Le fonds a pour but de fournir des ressources financières en vue de subventionner les dépenses de garde des personnes à charge exclusivement pour les déléguées et délégués qui participent aux assemblées générales, aux réunions du comité exécutif, au Symposium annuel de perfectionnement des compétences et aux autres activités de la Fédération que le comité exécutif de l'Ontario juge pertinentes.

Les représentantes et représentants élus de l'Exécutif de l'Ontario reçoivent toutes les demandes de financement pour la garde des personnes à charge et prennent une décision pour chaque cas.

### **Services de garde des personnes à charge**

La Fédération fournit le remboursement pour les frais de garde des personnes à charge aux déléguées et délégués qui participent aux assemblées générales, aux réunions du comité exécutif, au Symposium de perfectionnement des compétences et aux autres activités de la Fédération que le comité exécutif de l'Ontario juge pertinentes conformément aux lignes directrices suivantes :

- La Fédération, après avoir reçu un état des frais d'une déléguée ou d'un délégué à une assemblée générale provinciale, au Symposium annuel de perfectionnement des compétences ou à toute autre activité de la Fédération, rembourse cette déléguée ou ce délégué (aidante ou aidant naturel), ou l'association étudiante membre, jusqu'à un maximum de 80 \$ par personne à charge par jour pour des services de garde de huit à dix (8 à 10) heures par jour, et de 120 \$ par jour pour des services de garde de vingt-quatre (24) heures;
- La ou le membre ou l'association étudiante membre n'est remboursé que pour les jours de l'assemblée, du Symposium annuel de perfectionnement des compétences ou de toute autre activité de la Fédération, et pour les jours de déplacement en vue d'assister à ladite assemblée pour laquelle une demande est faite;
- Les déléguées et délégués ayant des personnes à charge peuvent amener les prestataires de leurs services de garde pour qu'elles ou ils s'occupent de leurs personnes à charge sur place et sont quand même admissibles au remboursement, selon les lignes directrices susmentionnées, pour qu'ils puissent rémunérer les prestataires de leurs services de garde.
- Les représentantes et représentants élus de l'Exécutif de l'Ontario sont autorisés à approuver des demandes d'accommodements additionnels pour soutenir les déléguées et délégués qui

amènent les prestataires de leurs services de garde pour qu'elles ou ils s'occupent de leurs personnes à charge sur place pour la durée des assemblées.

- Le comité exécutif détient l'autorité d'augmenter le remboursement quotidien dans des circonstances qu'il juge exceptionnelles; et
- Les déléguées et délégués qui désirent se prévaloir de ce fonds doivent en faire la demande au moment de l'inscription.

### **Garde d'enfants**

- La Fédération est responsable de fournir et d'aménager des services de garde d'enfants sur place aux déléguées et délégués qui sont des aidants naturels inscrits aux assemblées générales si ces déléguées et délégués choisissent d'amener l'enfant ou les enfants sur le site de l'assemblée.
- Les déléguées et délégués qui désirent se prévaloir de ce service de garde d'enfants doivent l'indiquer lors de l'inscription.

**ADOPTÉE : AGS 2012**

**MODIFIÉE : AGS 2019**

## **GRÈVES ÉTUDIANTES**

La Fédération reconnaît que, dans l'éventualité d'une grève étudiante, des assemblées générales et autres instances dirigeantes officielles des sections locales puissent établir, par des votes en assemblée, leur acceptation ou leur rejet de toute proposition du gouvernement ou de l'administration de l'université ou du collège.

**ADOPTÉ : AGA 2012**

# GROUPES MODULAIRES

## Description générale

Un groupe modulaire est composé des déléguées et délégués assistant aux assemblées générales de la Fédération qui partagent des traits communs tels que reconnus par la Fédération.

Les groupes modulaires en tant que tels ne sont pas des membres de la Fédération.

## Établissement d'un groupe modulaire

Un groupe modulaire peut être établi en fonction du Règlement IV – Politiques et résolutions.

Un groupe modulaire doit, en tant qu'objectif établi, appuyer la Déclaration de principes de la Fédération.

## Les groupes modulaires actuels

Les groupes modulaires actuels sont :

- Groupe modulaire des femmes
- Groupe modulaire des personnes bispituelles/queers
- Groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés
- Groupe modulaire du Cercle des étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuits de l'Ontario
- Groupe modulaire des étudiantes et étudiants internationaux
- Groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés
- Groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes
- Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires
- Groupe modulaire des personnes bispituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*)

## Droits des groupes modulaires

### a. Création de comités

Un groupe modulaire peut mettre sur pied des comités d'organisation ou d'autres comités permanents.

### b. Politique

Un groupe modulaire peut établir des politiques en son propre nom, pourvu qu'elles n'entrent pas en contradiction avec celles de la Fédération.

## Réunions des groupes modulaires

Les réunions des groupes modulaires seront tenues au cours des assemblées générales de la Fédération.

## Droit de vote aux réunions des groupes modulaires

Chaque déléguée ou délégué membre d'un groupe modulaire de la Fédération détient un vote aux réunions des groupes modulaires.

## Quorum

Il faut au moins deux (2) membres de deux (2) associations membres différentes pour constituer un quorum.

## **Termes de mandat**

### **a. Le groupe modulaire des femmes**

#### **i. Nom**

L'organisation est connue sous le nom du Groupe modulaire des femmes.

#### **ii. Objectifs**

Les objectifs du groupe modulaire sont les suivants :

- Accepter les principes et les objectifs de la Fédération;
- Donner aux femmes et aux transgenderistes l'occasion pendant les assemblées générales de communiquer, d'échanger de l'information et de partager des expériences et des idées sur les questions d'intérêt pour les étudiantes et les transgenderistes;
- Donner aux femmes et aux transgenderistes la chance de développer des compétences organisationnelles et politiques;
- Fournir aux étudiantes et aux transgenderistes un environnement au sein duquel elles peuvent s'organiser en tant que femmes et transgenderistes, et dans lequel elles peuvent développer un sentiment d'unité et de coopération; et
- Tout mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

#### **iii. Adhésion**

Les membres du Groupe modulaire des femmes sont toutes les femmes et toutes les personnes s'identifiant comme transgenderiste présentes lors d'une assemblée générale de la Fédération qui désirent être membres.

#### **iv. Droits et privilèges des membres**

Les membres du groupe modulaire ont les droits et privilèges suivants :

- Pouvoir assister à toutes les réunions du groupe modulaire et participer à la discussion de tous les sujets et motions qui y sont présentés.

Le reste des droits et privilèges des membres, qui comprennent, entre autres, le droit d'élire une commissaire et le droit de vote aux réunions du groupe modulaire, seront déterminés par le groupe modulaire.

#### **v. Réunions**

Les réunions du groupe modulaire se déroulent pendant les assemblées générales de la Fédération auxquelles les membres du groupe modulaire assistent. Les réunions du groupe modulaire sont annoncées verbalement ou par écrit.

#### **vi. La commissaire du groupe modulaire des femmes**

La commissaire du groupe modulaire des femmes est élue parmi les membres et par les membres du groupe modulaire des femmes, à l'assemblée générale annuelle de la Fédération.

Le mandat du poste de commissaire du groupe modulaire des femmes commence à la clôture de l'assemblée générale annuelle de la Fédération à laquelle elle a été élue, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

## **vii. Fonctions de la ou du commissaire**

Le ou la commissaire doit :

- Être la porte-parole du Groupe modulaire des femmes sur les questions qui le concernent;
- Mettre en œuvre les campagnes établies par le groupe modulaire;
- Communiquer avec les commissaires des autres groupes modulaires, les participantes et participants aux assemblées générales et les sections locales pour discuter des questions d'intérêt pour le groupe modulaire; et
- Représenter le Groupe modulaire des femmes auprès du Comité exécutif.

## **b. Groupe modulaire des personnes bispirituelles/queers**

### **i. Désignation**

L'organisation est connue sous la désignation de groupe modulaire des personnes bispirituelles/queers. Le groupe :

- Reconnaît que les identités que suggère a désignation ne représentent pas la diversité de la communauté de façon adéquate;
- Reconnaît la fluidité du sexe et du genre et rejette la classification en catégories du sexe et du genre qui a été imposée par une culture hétérosexiste qui prône le déterminisme biologique; et
- Reconnaît les expériences différentes qu'ont les gens de l'hétérosexisme et du déterminisme biologique dans une société qui perpétue de façon systématique l'oppression pour des raisons de race, de classe, de genre, de capacités et de religion.

### **ii. Objectifs**

Les objectifs du groupe modulaire sont les suivants :

Accepter les principes et les objectifs de la Fédération;

- Promouvoir la communication et la coopération entre les groupes d'étudiantes et d'étudiants bispirituels/queers dans les établissements d'enseignement postsecondaire en Ontario;
- Jouer le rôle d'instigateur d'un mouvement pour le changement social tel qu'il est défini par les personnes bispirituelles/queers présentes à une assemblée générale de la Fédération;

Donner aux personnes bispirituelles/queers l'occasion pendant les assemblées générales de communiquer, d'échanger de l'information et de partager des expériences et des idées sur les questions qui les touchent en toute liberté;

- Donner aux personnes bispirituelles/queers l'occasion de développer des compétences organisationnelles et politiques; et
- Tout mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

### **iii. Membres**

Les membres du groupe modulaire comptent, sans s'y limiter, toutes les personnes bispirituelles/queers présentes à une assemblée générale de la Fédération et qui choisissent d'être membres.

#### **iv. Droits et privilèges des membres**

Les membres du groupe modulaire ont les droits et privilèges suivants :

- Pouvoir assister à toutes les réunions du groupe modulaire et participer à la discussion de tous les sujets et motions qui y sont présentés; et
- Avoir le droit de convoquer une réunion à huis clos lorsque le jugent nécessaire les membres du groupe modulaire.

Le reste des droits et privilèges des membres, qui comprennent, entre autres, le droit d'élire une ou un commissaire et le droit de vote au cours des réunions du groupe modulaire, sont déterminés par le groupe modulaire.

#### **v. Réunions**

Les réunions du groupe modulaire se déroulent pendant les assemblées générales de la Fédération auxquelles les membres du groupe modulaire assistent. Les réunions du groupe modulaire sont annoncées verbalement ou par écrit.

#### **vi. Le ou la commissaire du groupe modulaire des personnes bispirituelles/queers**

La ou le commissaire du groupe modulaire des personnes bispirituelles/queers est élu parmi les membres et par les membres du groupe modulaire, à l'assemblée générale annuelle de l'élément de l'Ontario.

Le mandat du poste de commissaire du groupe modulaire des personnes bispirituelles/queers commence à la clôture de l'assemblée générale annuelle à laquelle elle ou il a été élu, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

#### **vii. Fonctions de la ou du commissaire**

La ou le commissaire doit :

- Agir à titre de porte-parole du groupe modulaire des personnes bispirituelles/queers;
- Mettre en œuvre les campagnes établies par le groupe modulaire; et
- Demeurer en contact avec le bureau provincial de la Fédération, le comité exécutif, les commissaires des autres groupes modulaires, les participantes et participants aux assemblées générales et les associations membres afin de discuter des questions d'intérêt pour le groupe modulaire.

### **c. Groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés**

#### **i. Nom**

L'organisation sera connue sous le nom de Groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés.

#### **ii. Objectifs**

Les objectifs du groupe modulaire sont les suivants :

- Accepter les principes et les objectifs de la Fédération;
- Promouvoir la communication et la coopération entre les étudiantes et étudiants qui font face à des problèmes de capacité et les groupes étudiants dans les établissements d'enseignement postsecondaires en Ontario;
- Jouer le rôle d'instigateur d'un mouvement pour le changement social tel qu'il est défini par les personnes handicapées présentes à une assemblée générale de la Fédération;

- Offrir une tribune sur les questions de handicaps;
- Représenter les intérêts et les préoccupations des étudiantes et étudiants qui font face à des problèmes de capacité au sein de la Fédération;
- Tout mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

### **iii. Adhésion**

Les membres du groupe modulaire sont toutes les personnes présentes à une assemblée générale de la Fédération que les questions visant la capacité d'accès intéressent et qui désirent être membre.

### **iv. Droits et privilèges des membres**

Les membres du groupe modulaire ont les droits et privilèges suivants :

- Pouvoir assister à toutes les réunions du groupe modulaire et participer à la discussion de tous les sujets et motions qui y sont présentés.

Le reste des droits et privilèges des membres, qui comprennent, entre autres, le droit d'élire un commissaire et le droit de vote aux réunions du groupe modulaire, seront déterminés par le groupe modulaire.

### **v. Réunions**

Les réunions du groupe modulaire se déroulent pendant les assemblées générales de la Fédération auxquelles les membres du groupe modulaire assistent. Les réunions du groupe modulaire sont annoncées verbalement ou par écrit.

### **vi. Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés**

Le ou la commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés est élu parmi les membres et par les membres du groupe modulaire, à l'assemblée générale annuelle.

Le mandat du poste de commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés commence à la clôture de l'assemblée générale annuelle à laquelle elle ou il a été élu, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

### **vii. Fonctions de la ou du commissaire**

Le ou la commissaire doit :

- Être la ou le porte-parole du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés sur les questions qui le concernent;
- Mettre en œuvre les campagnes établies par le groupe modulaire; et
- Communiquer avec le bureau de l'Ontario de la Fédération, le Comité exécutif, les commissaires des autres groupes modulaires, les participantes et participants aux assemblées générales et les associations membres pour discuter des questions d'intérêt pour le groupe modulaire.

## **d. Le groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones**

### **i. Nom**

L'organisation sera connue sous le nom de Groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones.

## **ii. Objectifs**

Les objectifs du groupe modulaire sont les suivants :

- Accepter les principes et les objectifs de la Fédération;
- Promouvoir la communication et la coopération entre les groupes d'étudiantes et d'étudiants autochtones dans les établissements d'enseignement postsecondaires en Ontario;
- Jouer le rôle d'instigateur d'un mouvement pour le changement social tel qu'il est défini par les autochtones présents à une assemblée générale de la Fédération;
- Donner aux étudiantes et étudiants autochtones l'occasion de discuter des questions qui les concernent;
- Représenter les intérêts et les préoccupations des étudiantes et étudiants autochtones au sein de la Fédération;
- Faciliter la communication entre les groupes étudiants autochtones et les autres groupes étudiants; et
- Tout mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

## **iii. Adhésion**

Les membres du groupe modulaire sont tous les autochtones qui s'identifient comme tels, notamment les Métis, les Autochtones inscrits et non inscrits, les Inuit, les Autochtones visés par un traité et les Autochtones qui ne sont pas visés par un traité.

## **iv. Droits et privilèges des membres**

Les membres du groupe modulaire ont les droits et privilèges suivants :

- Pouvoir assister à toutes les réunions du groupe modulaire et participer à la discussion de tous les sujets et motions qui y sont présentés.

Le reste des droits et privilèges des membres, qui comprennent, entre autres, le droit d'élire une commissaire et le droit de vote aux réunions du groupe modulaire, seront déterminés par le groupe modulaire.

## **v. Réunions**

Les réunions du groupe modulaire se déroulent pendant les assemblées générales de la Fédération auxquelles les membres du groupe modulaire assistent. Les réunions du groupe modulaire sont annoncées verbalement ou par écrit.

## **vi. Commissaire des étudiantes et étudiants autochtones**

Le ou la commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones est élu parmi les membres et par les membres du groupe modulaire à l'assemblée générale annuelle.

Le mandat du poste de commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones commence dès la clôture de l'assemblée générale annuelle à laquelle elle ou il a été élu, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

## **vii. Fonctions de la ou du commissaire**

Le ou la commissaire doit :

- Être la ou le porte-parole du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones sur les questions qui le concernent;

- Mettre en œuvre les campagnes établies par le groupe modulaire;
- Communiquer avec le bureau de l'Ontario de la Fédération, le Comité exécutif, les commissaires des autres groupes modulaires, les participantes et participants aux assemblées générales et les associations membres pour discuter des questions d'intérêt pour le groupe modulaire;
- Agir à titre d'agente ou d'agent de liaison principal entre le Caucus national des autochtones de la Fédération et ses membres autochtones en Ontario; et
- Agir à titre de représentante ou de représentant officiel des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario auprès de l'exécutif du Caucus national des autochtones.

**e. Le groupe modulaire des étudiantes et étudiants étrangers**

**i. Nom**

L'organisation sera connue sous le nom de Groupe modulaire des étudiantes et étudiants étrangers.

**ii. Objectifs**

Les objectifs du groupe modulaire sont les suivants :

- Accepter les principes et les objectifs de la Fédération;
- Promouvoir la communication et la coopération entre les groupes d'étudiantes et d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement postsecondaire en Ontario;
- Jouer le rôle d'instigateur d'un mouvement pour le changement social tel qu'il est défini par les étudiantes et étudiants étrangers présents à une assemblée générale de la Fédération;
- Donner aux étudiantes et étudiants étrangers l'occasion de discuter des questions qui les concernent;
- Représenter les intérêts et les préoccupations des étudiantes et étudiants étrangers au sein de la Fédération;
- Faciliter la communication entre les groupes d'étudiantes et d'étudiants étrangers et les autres groupes étudiants;
- Tout mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs; et
- Assurer une plus grande représentation de ses membres dans toutes les activités de la Fédération.

**iii. Adhésion**

Les membres du groupe modulaire sont tous les étudiants et étudiantes étrangers présents à une assemblée générale de la Fédération qui désirent être membre.

**iv. Droits et privilèges des membres**

Les membres du groupe modulaire ont les droits et privilèges suivants :

- Pouvoir assister à toutes les réunions du groupe modulaire et participer à la discussion de tous les sujets et motions qui y sont présentés.

Le reste des droits et privilèges des membres, qui comprennent, entre autres, le droit d'élire une commissaire et le droit de vote aux réunions du groupe modulaire, seront déterminés par le groupe modulaire.

## **v. Réunions**

Les réunions du groupe modulaire se déroulent pendant les assemblées générales de la Fédération auxquelles les membres du groupe modulaire assistent. Les réunions du groupe modulaire sont annoncées verbalement ou par écrit.

## **vi. Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants étrangers**

Le ou la commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants étrangers est élu parmi les membres et par les membres du groupe modulaire à l'assemblée générale annuelle.

Le mandat du poste de commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants étrangers commence à la clôture de l'assemblée générale annuelle à laquelle elle ou il a été élu, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

## **vii. Fonctions de la ou du commissaire**

Le ou la commissaire doit :

- Être la ou le porte-parole du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants étrangers sur les questions qui le concernent;
- Mettre en œuvre les campagnes établies par le groupe modulaire; et
- Communiquer avec le bureau de l'Ontario de la Fédération, le Comité exécutif, les commissaires des autres groupes modulaires, les participantes et participants aux assemblées générales et les associations membres pour discuter des questions d'intérêt pour le groupe modulaire.

## **f. Groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés**

### **i. Nom**

L'organisation sera connue sous le nom de Groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés.

### **ii. Objectifs**

Les objectifs du groupe modulaire sont les suivants :

- Accepter les principes et les objectifs de la Fédération;
- Promouvoir la communication et la coopération entre les groupes d'étudiantes et d'étudiants racialisés dans les établissements d'enseignement postsecondaires en Ontario;
- Jouer le rôle d'instigateur d'un mouvement pour le changement social tel qu'il est défini par les étudiantes et étudiants racialisés présents à une assemblée générale de la Fédération;
- Donner aux étudiantes et étudiants racialisés l'occasion de discuter des questions qui les concernent;
- Représenter les intérêts et les préoccupations des étudiantes et étudiants racialisés au sein de la Fédération;
- Faciliter la communication entre les groupes d'étudiantes et étudiants racialisés et les autres groupes étudiants;
- Tout mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs; et

- Assurer une plus grande représentation de ses membres dans toutes les activités de la Fédération.

Le groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés n'est pas le seul groupe responsable de la question du racisme durant les assemblées générales de la Fédération.

### **iii. Adhésion**

Les membres du groupe modulaire sont toutes les personnes racialisées présentes à une assemblée générale de la Fédération qui désirent être membre.

### **iv. Droits et privilèges des membres**

Les membres du groupe modulaire ont les droits et privilèges suivants :

- Pouvoir assister à toutes les réunions du groupe modulaire et participer à la discussion de tous les sujets et motions qui y sont présentés.

Le reste des droits et privilèges des membres, qui comprennent, entre autres, le droit d'élire un commissaire et le droit de vote aux réunions du groupe modulaire, seront déterminés par le groupe modulaire.

### **v. Réunions**

Les réunions du groupe modulaire se déroulent pendant les assemblées générales de la Fédération auxquelles les membres du groupe modulaire assistent. Les réunions du groupe modulaire sont annoncées verbalement ou par écrit.

### **vi. Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés**

Le ou la commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés est élu parmi les membres et par les membres du groupe modulaire à l'assemblée générale annuelle.

Le mandat du poste de commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés commence à la clôture de l'assemblée générale annuelle à laquelle elle ou il a été élu, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

### **vii. Fonctions de la ou du commissaire**

Le ou la commissaire doit :

- Être la ou le porte-parole du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés sur les questions qui le concernent;
- Mettre en œuvre les campagnes établies par le groupe modulaire; et
- Communiquer avec le bureau de l'Ontario de la Fédération, le Comité exécutif, les commissaires des autres groupes modulaires, les participantes et participants aux assemblées générales et les associations membres pour discuter des questions d'intérêt pour le groupe modulaire.

## **g. Le groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes**

### **i. Nom**

L'organisation est connue sous le nom de Groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes.

### **ii. Objectifs**

Les objectifs du groupe modulaire sont les suivants :

- Accepter les principes et les objectifs de la Fédération;

- Encourager la communication et la collaboration entre les étudiantes et étudiants adultes inscrits dans les établissements postsecondaires partout en Ontario;
- Encourager la communication et la collaboration entre les étudiantes et étudiants adultes inscrits dans les établissements postsecondaires partout en Ontario;
- Agir à titre d'agent de changement social tel qu'il est défini par les étudiantes et étudiants adultes présents à une assemblée générale de la Fédération;
- Donner aux étudiantes et étudiants adultes la possibilité de formuler les enjeux et les préoccupations qui sont les leurs;
- Représenter les enjeux et les préoccupations des étudiantes et étudiants adultes au sein de la Fédération;
- Faciliter la communication entre les étudiantes et étudiants adultes et les autres groupes étudiants; et
- Participer au recrutement d'autres groupes d'étudiantes et d'étudiants adultes.

### **iii. Adhésion**

Les membres du groupe modulaire sont tous les étudiantes et étudiants qui se définissent comme des étudiantes et étudiants adultes, y compris, notamment, les étudiantes et étudiants qui ont quitté l'école depuis trois ans ou plus, les étudiantes et étudiants qui ont des personnes à charge et ceux et celles qui sont âgés de vingt-trois (23) ans révolus, et qui sont des déléguées et délégués aux assemblées générales de la Fédération. Ces membres ont le droit de participer et de voter à toutes les réunions du groupe modulaire. Ces membres ont le droit de participer et de voter à toutes les réunions de l'Association modulaire. Sous réserve de ratification par l'Association modulaire, les membres de celle-ci peuvent aussi inclure des étudiantes et étudiants qui ne sont pas des représentantes et représentants délégués d'une association membre ou d'une association non membre.

### **iv. Droits et privilèges des membres**

Les membres du groupe modulaire ont les droits et privilèges suivants :

- Pouvoir assister à toutes les réunions du groupe modulaire et participer à la discussion de tous les sujets et motions qui y sont présentés.

Le reste des droits et privilèges des membres, qui comprennent, entre autres, le droit d'élire un ou une commissaire et le droit de vote lors des réunions du groupe modulaire, seront déterminés par le groupe modulaire.

### **v. Réunions**

Les réunions du groupe modulaire se déroulent pendant les assemblées générales de la Fédération auxquelles les membres du groupe modulaire assistent. Les réunions du groupe modulaire sont annoncées verbalement ou par écrit.

### **vi. Le ou la commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes**

Le ou la commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes est élu parmi les membres et par les membres du groupe modulaire à l'assemblée générale annuelle.

Le mandat du poste de commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes commence à la clôture de l'assemblée générale annuelle à laquelle elle ou il a été élu, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

## **vii. Fonctions de la ou du commissaire**

Le ou la commissaire doit :

- Être la ou le porte-parole du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes sur les questions qui le concernent;
- Mettre en œuvre les campagnes établies par le groupe modulaire; et
- Communiquer avec le bureau de l'Ontario de la Fédération, le Comité exécutif, les commissaires des autres groupes modulaires, les participantes et participants aux assemblées générales et les associations membres pour discuter des questions d'intérêt pour le groupe modulaire.

## **h. Groupe modulaire des personnes bispirituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*)**

### **i. Désignation**

L'organisation est connue sous la désignation de groupe modulaire des personnes bispirituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*).

### **ii. Objectifs**

Les objectifs du groupe modulaire sont les suivants :

- - Accepter les principes et les objectifs de la Fédération;
- - Fournir aux déléguées et délégués bispirituels/du spectre trans (*Trans Spectrum*) l'occasion pendant les assemblées générales de communiquer, d'échanger de l'information et de partager des expériences et des idées sur les problèmes auxquels font face les personnes trans, agenres, non binaires et autrement non cisgenres;
- - Donner aux personnes bispirituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*) l'occasion d'acquérir des compétences organisationnelles et politiques;
- - Fournir aux déléguées et délégués bispirituels/du spectre trans (*Trans Spectrum*) un environnement au sein duquel ils peuvent s'organiser en tant que personnes bispirituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*), et au sein duquel ils peuvent développer un sentiment d'unité et de coopération; et
- - Tout mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

### **iii. Membres**

Les membres du groupe modulaire sont tous les délégués et déléguées s'identifiant aux personnes bispirituelles et du spectre trans (*Trans Spectrum*) présents à une assemblée générale de la Fédération et qui choisissent d'être membres.

### **iv. Droits et privilèges des membres**

Les membres du groupe modulaire ont les droits et privilèges suivants :

- - Pouvoir assister à toutes les réunions du groupe modulaire et participer à la discussion de tous les sujets et motions qui y sont présentés.
- Le reste des droits et privilèges des membres, qui comprennent, entre autres, le droit d'élire une ou un commissaire et le droit de vote au cours des réunions du groupe modulaire, seront déterminés par le groupe modulaire.

### **v. Réunions**

Les réunions du groupe modulaire se déroulent pendant les assemblées générales de la

Fédération auxquelles les membres du groupe modulaire assistent. Les réunions du groupe modulaire sont annoncées verbalement ou par écrit.

**vi. Commissaire du groupe modulaire des personnes bispirituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*)**

La ou le commissaire du Groupe modulaire des personnes bispirituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*) est élu parmi les membres et par les membres du groupe modulaire des personnes bispirituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*), à l'assemblée générale annuelle de l'élément de l'Ontario. Le mandat du poste de commissaire du groupe modulaire des personnes bispirituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*) commence à la clôture de l'assemblée générale annuelle à laquelle elle ou il a été élu, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

**vii. Fonctions de la ou du commissaire**

La ou le commissaire doit :

- - Être la ou le porte-parole du groupe modulaire des personnes bispirituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*) sur les questions qui le concernent;
- - Rester en contact avec le bureau de l'Ontario de la Fédération, avec le comité exécutif, avec les commissaires des autres groupes modulaires, avec les participantes et participants aux assemblées générales et avec les associations membres afin de discuter des questions d'intérêt pour le groupe modulaire; et
- - Rester en contact avec les commissaires des autres groupes modulaires, avec les participantes et participants aux assemblées générales et avec les associations membres afin de discuter des questions d'intérêt pour le groupe modulaire.

**I. Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM)**

**i. Conseil**

Le Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM) de l'Ontario

**ii. Composition**

Le conseil doit être composé de représentantes et représentants de chaque groupe modulaire de la Fédération. Chaque groupe modulaire a une (1) représentante ou un (1) représentant par groupe :

- Commissaire du Cercle des étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuits de l'Ontario
- Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés de l'Ontario
- Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants internationaux de l'Ontario
- Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes de l'Ontario
- Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants bispirituelles/queers de l'Ontario
- Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés de l'Ontario
- Commissaire du groupe modulaire des femmes de l'Ontario
- Commissaire du groupe modulaire des bispirituelles/du spectre trans (*Trans Spectrum*) de l'Ontario
- Coordinatrice ou coordonnateur des groupes modulaires de l'Ontario

Le conseil est également composé des membres sans droit de vote suivants :

- La présidente ou le président de l'Ontario
  - La représentante ou le représentant de l'Ontario à l'Exécutif national
  - La trésorière ou le trésorier de l'Ontario
- iii. Nombre de voix**  
Chaque représentante ou représentant du conseil n'a qu'une (1) seule voix.
- iv. Durée du mandat du conseil**  
Le mandat des postes au conseil commence dès la clôture de l'assemblée générale annuelle durant laquelle ils ont été élus, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.
- v. Réunions du conseil**
- a. Périodicité des réunions**  
Le conseil se réunit au moins deux (2) fois durant l'intervalle entre les Assemblées générales de la Fédération.
  - b. Quorum**  
Au moins cinquante et un pour cent (51 %) des postes votants actuels au conseil – mais jamais moins de cinq (5) – constituent un quorum aux fins de la gestion des affaires. Les postes sans droit de vote au conseil ne sont pas comptés dans le quorum.
  - c. Avis de convocation à une réunion**  
Un avis de convocation officiel à toutes les réunions du conseil est communiqué à chaque membre du conseil au moins dix (10) jours avant la tenue de chaque réunion. On peut tenir une réunion du conseil sans donner ledit avis officiel pourvu que tous les membres du conseil soient présents ou que les membres absents renoncent à l'avis en signalant par écrit leur consentement à la tenue de la réunion en leur absence.
  - d. Convocation aux réunions**  
La date de réunion du conseil est fixée officiellement par :
    - i. Le Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM)
    - ii. La coordonnatrice ou le coordonnateur des groupes modulaires de l'Ontario, si trois (3) membres votants du conseil font connaître cette décision par écrit.
- vi. Élection des représentantes et représentants des groupes modulaires**  
L'élection de chaque membre du conseil doit se faire au cours de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération et ces postes entrent en vigueur lorsque les résultats sont ratifiés.
- vii. Poste vacant d'une représentante ou d'un représentant du conseil**
- a.** Dans l'éventualité où une représentante ou un représentant démissionne ou est destitué, le poste est considéré comme vacant. Une élection complémentaire peut être tenue au cours de l'assemblée semestrielle si le poste devient vacant avant cette assemblée.
- viii. Admissibilité**
- a.** Une candidate ou un candidat au poste de représentante ou de représentant du conseil doit être membre de la Fédération.
  - b.** Une candidate ou un candidat au poste doit être délégué à l'Assemblée générale de l'élément de l'Ontario au cours de laquelle le poste est doté.
  - c.** Une candidate ou un candidat au poste doit être nommé par au moins deux déléguées ou délégués du groupe modulaire par lequel elle ou il tente de se faire élire.
- ix. Procédure de vote**
- a.** L'élection à chaque poste de représentante ou représentant du conseil doit être tenue au sein de chaque groupe modulaire.

- b. S'il n'y a pas de majorité définitive après le premier tour de scrutin, des tours de scrutin successifs sont tenus et le nom de la candidate ou du candidat ayant reçu le moindre nombre des voix exprimées est rayé du bulletin de vote suivant, jusqu'à ce qu'une (1) candidate ou un (1) candidat ait une majorité définitive.
- c. Cinquante pour cent (50 %) des voix exprimées plus une (1) voix représentent une majorité définitive.

**x. Rémunération des représentantes et représentants du conseil**

Après avoir rempli son mandat, chaque représentante ou représentant du conseil reçoit une rémunération de 500 \$ sous réserve qu'elle ou il a démontré sa participation à la majorité des réunions en personne, des conférences téléphoniques et d'autres activités du conseil. Cette rémunération ne remplace pas la rémunération que reçoit une représentante ou un représentant pour siéger à l'Exécutif de l'Ontario.

**xi. Code de déontologie**

Les représentantes et représentants du conseil doivent signer avant leur ratification une déclaration qui les engage à respecter le code de déontologie de la Fédération pour pouvoir siéger au conseil et voter.

**ADOPTÉ : AGA 1983**

**MODIFIÉ : AGS 1995, AGA 1995, AGA 1996, AGS 1997, AGA 1997, AGA 1998, AGS 1999, AGA 1999, AGA 2009, AGA 2017, AGS 2019, AGA 2019**

## **MÉDIAS**

Lorsque le président ou la présidente de la Fédération visite les associations membres, il ou elle tente, en collaboration avec la section locale, de rencontrer les rédacteurs ou les rédactrices en chef du journal étudiant de l'établissement afin d'établir des relations avec les médias du campus.

Le président ou la présidente de la Fédération envoie des lettres ouvertes au rédacteur ou à la rédactrice en chef des journaux étudiants pour expliquer le travail de la Fédération. Ces lettres sont envoyées à toutes les occasions possibles.

La Fédération passe des annonces dans les médias alternatifs ou hors campus, dont notamment les journaux communautaires, les sites Web et les postes de radio qui sont jugés appropriés, à la discrétion du Comité exécutif.

**ADOPTÉ : AGS 1993**

**MODIFIÉ : AGS 1994, AGA 1998, AGA 1999, AGS 2001**



## **PRÉSIDENTE OU PRÉSIDENT DÉSIGNÉ**

Dès son élection, la présidente ou le président désigné de la Fédération a les tâches et les responsabilités suivantes :

- Assister à toutes les réunions du Comité exécutif;
- Assister à tous les ateliers, conférences, et réunions de la Fédération;
- Assister à la réunion de l'Exécutif national qui précède l'assemblée générale annuelle nationale; et
- Travailler pour assurer une transition adéquate avec le président ou la présidente dans le but d'assumer les responsabilités de la présidence.

Toutes les dépenses encourues par la présidente ou le président désigné dans l'exercice de ses fonctions sont rémunérées de la même manière que celles de la présidente ou du président.

La présidente ou le président désigné recevra, pendant la période de transition, des honoraires établis par le Comité du budget lors de l'Assemblée générale.

### **Maîtrise d'une langue seconde**

Si la présidente ou le président désigné n'a pas les compétences linguistiques requises telles que définies au paragraphe 15 du Règlement XI au moment d'être élu, la Fédération fournira les ressources et la formation en langue seconde afin que la personne puisse acquérir la maîtrise de la langue seconde. Le cours, le programme ou le moyen (d'autres ressources) utilisé pour pouvoir maîtriser la langue seconde doit avoir été complété au plus tard 8 semaines après le début du mandat à la présidence.

La maîtrise de la langue seconde est définie comme étant la capacité :

- de comprendre la langue seconde; et
- de communiquer avec les sections locales dans la langue seconde.

**ADOPTÉE : AGA 1993**

**MODIFIÉE : AGS 1996, AGA 1998, AGS 2015, AGA 2019**



## **PROGRAMME DE L'ÉCONO-CARTE ÉTUDIANTE**

Si une association membre locale ne réussit pas à embaucher des démarcheurs et démarcheurs de rabais un mois avant la date limite du démarchage de rabais pour le programme de rabais de l'Écono-carte étudiante, le comité exécutif de l'Ontario peut procéder, en consultation avec les représentantes et représentants locaux du comité exécutif, à l'embauche de (une, un ou plusieurs) démarcheurs et démarcheurs de rabais régionaux afin de veiller à ce qu'on puisse offrir des rabais de qualité aux membres dans toutes les régions de l'Ontario.

**ADOPTÉ : AGS 2010, AGA 2019**



## **PUBLICATION ET ARCHIVAGE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le procès-verbal de chaque séance plénière d'ouverture et de fermeture et de chaque réunion des comités de la Fédération durant les assemblées générales est archivé à l'interne et publié dans le site Web de la Fédération au plus tard soixante (60) jours après la clôture de ladite assemblée générale.

Les procès-verbaux qui sont publiés comprennent les discussions principales, ainsi qu'un compte rendu des décisions qui ont été prises, pourvu que les personnes, les sections locales, les groupes modulaires et les caucus ne soient pas identifiés dans le compte rendu des discussions et des votes.

**ADOPTÉE : AGA 2019**



## **RECHERCHE**

Les groupes suivants ont accès gratuitement aux documents de recherche de la Fédération : les associations membres, les partenaires de coalition, les membres éventuels, et ce, à la discrétion du Comité exécutif.

Pour obtenir les documents de recherche de la Fédération, les groupes suivants paient une somme déterminée par le Comité exécutif, qui peut varier d'un cas à l'autre : le corps professoral des facultés du postsecondaire, le personnel et l'administration, le gouvernement et les agences gouvernementales.

Toutes autres demandes pour les documents de recherche de la Fédération ne sont approuvées que par l'adoption d'une motion du Comité exécutif.

**ADOPTÉ : AGA 1998**



# **SOMMET SUR L'EXPÉRIENCE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS RACIALISÉS ET AUTOCHTONES DE L'ONTARIO (SOMMET RISE DE L'ONTARIO)**

## **1. Désignation**

Le sommet est appelé le Sommet sur l'expérience des étudiantes et étudiants racialisés et autochtones de l'Ontario ou Sommet RISE de l'Ontario.

## **2. Mandat du comité de planification.**

Relevant de l'Assemblée générale et des membres de la Fédération, le comité de planification est la principale source pour l'organisation du Sommet bisannuel RISE de l'Ontario, prenant toutes les décisions générales concernant le sommet, notamment les ordres du jour, les conférencières et conférenciers, le lieu, la collecte de fonds et les considérations budgétaires.

## **3. Objectifs du sommet**

Les objectifs du sommet sont les suivants :

Unifier les voix des étudiantes et étudiants racialisés et autochtones et œuvrer à l'unification des communautés par l'apprentissage et le désapprentissage;

être la principale unité organisatrice, à l'échelle provinciale, de la lutte contre le racisme et le colonialisme parmi les étudiantes et étudiants par la recherche, l'action et les campagnes;

Mener à l'élaboration continue d'une vision provinciale de la décolonisation et de la lutte contre le racisme axée sur les communautés touchées; et

Renforcer la solidarité entre les groupes racialisés et autochtones dans nos luttes anticapitalistes contre les établissements et institutions oppressifs.

## **4. Membres du comité**

Composition du comité de planification :

Coprésidentes et coprésidents

Commissaire du Cercle des étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuits de l'Ontario

Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés de l'Ontario

Membres ordinaires

Représentante ou représentant national dont le poste est l'équivalent des représentantes et représentants susmentionnés.

Tous les représentants et représentantes des étudiantes et étudiants racialisés ou autochtones à l'échelle provinciale ou nationale qu'il convient de soumettre au vote du comité.

Partenaires de la communauté/coalition/sensibilisation

Le comité peut inviter des partenaires de la communauté, de la coalition et de la sensibilisation; un vote a lieu pour déterminer quels partenaires ou membres de la communauté peuvent être invités. Ces individus sont des membres sans droit de vote du comité.

## **5. Droits et privilèges des membres du comité de planification**

Tous les membres du comité jouissent des droits suivants :

- a. pouvoir assister aux réunions du comité de planification;
- b. pouvoir voter aux réunions du comité, à l'exception des membres sans droit de vote;

c. obtenir le soutien auprès d'autres structures de la Fédération afin d'assurer le succès du Sommet RISE.

## **6. Réunions**

Les réunions du comité ont lieu au moins une fois par mois, ou aussi souvent que le comité le juge nécessaire.

Les réunions peuvent avoir lieu de l'une des façons suivantes : conférence téléphonique, en personne, ou toute autre méthode requise pour veiller à ce que les travaux du comité soient achevés en temps opportun.

Les avis de convocation aux réunions doivent être envoyés par courriel à tous les membres et partenaires du comité au moins cinq (5) jours ouvrables d'avance.

## **7. Budget**

La Fédération doit créer un calendrier budgétaire distinct semblable à celui de ses autres programmes autonomes.

## **8. Durée**

Le programme se déroule sur une période de deux à quatre (2 à 4) jours

## **9. Lieu**

Le sommet est tenu dans un lieu de la région du Grand Toronto (RGT). Ce lieu est déterminé en fonction du coût, de la disponibilité, de l'accessibilité et du moment de l'année

## **10. Coût pour les participantes et participants**

Le coût comprend les frais d'inscription qui peuvent inclure le coût subventionné de l'hébergement, des repas et du lieu. De plus, les participantes et participants paient des frais de covoiturage qui aident à compenser et à subventionner les frais de déplacement pour tous les participants et participantes. Le coût total pour les participantes et participants est fixé par les représentantes et représentants élus.

**ADOPTÉE : AGS 2019**

## **SYMPOSIUM DE PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES**

La Fédération organise un Symposium de perfectionnement des compétences annuel en vue de perfectionner les compétences pratiques des représentantes et représentants de syndicats étudiants membres.

### **Dates et lieu**

Le Symposium a lieu pendant le mois de mai, juin ou juillet, dans la région du Grand Toronto.

### **Présences**

Le Symposium doit être ouvert à toutes les représentantes et à tous les représentants des syndicats étudiants membres approuvés par la section locale et inscrits au Symposium avant la date limite.

### **Cotisation**

Tous les syndicats étudiants membres sont admissibles à une (1) participante ou à un (1) participant subventionné et doivent payer des droits de 50 \$ pour chaque participante ou participant supplémentaire de cette section locale qui assiste à l'assemblée. Ces droits servent à subventionner le coût du symposium. Chaque syndicat étudiant membre ne doit inscrire qu'un maximum de dix (10) participantes et participants de son syndicat étudiant membre respectif, sous réserve des conditions suivantes :

- Chaque syndicat étudiant membre doit verser un dépôt par déléguée ou délégué, dont le montant est fixé par le comité exécutif. Ce dépôt est remboursable pour toutes les participantes et tous les participants qui assistent à au moins 75 pour cent des ateliers offerts;
- La Fédération se réserve le droit de facturer aux syndicats étudiants membres tous les frais, y compris le coût des repas, du déplacement et de l'hébergement, pour les participantes et participants qui n'assistent pas à au moins 75 pour cent des ateliers offerts ou qui annulent leur participation moins de 72 heures avant le début du Symposium;
- Tous les frais de déplacement doivent être approuvés à l'avance et seul le moyen de transport le plus abordable est remboursé;
- Les fonds d'accessibilité et de garde d'enfants de la Fédération sont mis à la disposition aux fins d'assurer la participation au Symposium sous réserve des politiques de fonctionnement pertinentes;
- Les syndicats étudiants membres souhaitant inscrire plus de dix (10) participantes et participants peuvent être autorisés à le faire à la discrétion du Comité exécutif; toutefois, les participantes et participants supplémentaires ne touchent aucune subvention.

### **Invitées et invités**

À la discrétion du comité exécutif, des représentantes et représentants de syndicats étudiants qui ne sont pas membres peuvent être invités à participer au Symposium.

**ADOPTÉ : AGS 2008**

**MODIFIÉ : AGA 2008, AGA 2014, AGS 2019, AGA 2019**



## **TRADUCTION**

Tous les documents écrits et électroniques produits par la Fédération, soit, entre autres, les documents de recherche, les outils de campagnes, les communiqués de presse, les avis aux membres, les avis officiels, et toutes les lettres et les messages s'adressant aux membres ou au public en général sont produits en français et en anglais.

**ADOPTÉ : AGA 1999**



## **TRAVAIL DE COALITION**

La Fédération travaille en coalition avec les organisations qui se sont engagées à défendre la justice sociale et dont les principes sont compatibles avec ceux de la Fédération.

**ADOPTÉ : AGA 1998**

**MODIFIÉ : AGS 2001**

## **TRAVAIL DE PIGISTE**

La Fédération s'efforcera d'embaucher des pigistes par l'intermédiaire du Canadian Freelance Union. Si la Fédération a besoin ou choisit d'embaucher une ou un pigiste qui n'est pas membre du Canadian Freelance Union, mais souhaite le devenir, la Fédération versera le montant de l'adhésion à ce syndicat ou à tout autre syndicat semblable pour cette ou ce pigiste.

**ADOPTÉ : AGS 2018**